

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

1^{er} MARS 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Djamel ZOUTAT.

Absent(e)s: Chantal DUMAS (pouvoir à Pierre LUCCHINI), Pauline SOLIER (pouvoir à Denis MALAVAL), Sandrine TREBIER (pouvoir à Djamel ZOUTAT), Julien WATREMEZ.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2022 à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Moulézan,
- SMEG : programme 21-DIS-31 dissimulation du réseau électrique chemin du mas de Pian,
- SMEG : programme 21-EPC-21 réseau d'éclairage public chemin du mas de Pian,
- SMEG : programme 21-TEL-20 réseau Telecom chemin du mas de Pian,
- Bilan du recensement,
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2022 à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Moulézan (Délibération 2022-05)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

Considérant la délibération n° 2021-07-073 prise par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Moulézan décident par 12 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2022 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

Monsieur Thomas PIC soulève le problème des fêtes taurines qui auront lieu à la condition que le Comité des fêtes de Moulézan trouve une compagnie d'assurance acceptant d'assurer ce type de manifestations.

Le maire contactera la compagnie d'assurance de la mairie pour régler ce problème.

2- Projet de dissimulation du réseau électrique Chemin du Mas de Pian tr1 opération 21-DIS-31 (Délibération 2022-06)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau électrique chemin du Mas de Pian.

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2022, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimuler le réseau BT dans le Chemin du Mas de Pian. Le réseau aérien actuel, constitué en T70² Al serait remplacé par un câble BT 3*150² en souterrain. De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier. Un projet de réfection de la voirie est prévu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres représentés :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 137 103.40 € HT soit 164 524.08 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de l'année à venir ;
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 € ;
- 4- Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenues des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- 5- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux,

- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la commune de Moulézan sur la base des dépenses réalisées ;

7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 071.59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3- Projet de dissimulation du réseau d'éclairage public Chemin du Mas de Pian tr1 opération 21-EPC-21 (Délibération 2022-07)

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres représentés :

1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 18 135.00 € HT soit 21 762.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de l'année à venir ;

2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;

3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 21 760.00 € ;

4- Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenues des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;

5- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la commune de Moulézan sur la base des dépenses réalisées ;

7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 316.12 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4- Projet de dissimulation du réseau Telecom Chemin du Mas de Pian tr1 **Opération 21-TEL-20 (Délibération 2022-08)**

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres représentés :

1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 19 808.00 € HT soit 23 769.60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de l'année à venir ;

2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;

3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 23 770.00 € ;

4- Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-jointe. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;

5- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la commune de Moulézan sur la base des dépenses réalisées ;

7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5- Bilan du recensement de la population

Le recensement de la population a eu lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La majeure partie des administrés a répondu – le plus grand nombre via Internet - et quelques foyers ont refusé de participer.

La population de Moulézan reste stable par rapport à 2016, avec 624 bulletins individuels complétés et 21 personnes comptabilisées dans les logements non enquêtés, soit un total de 645.

Pour rappel, en 2016 on dénombrait 633 habitants.

6- Questions diverses

a) Cantine

A partir de la rentrée de septembre 2022, une cantine provisoire sera installée dans le foyer. L'aménagement sera à la charge du SIRS. Les travaux (Plomberie, électricité, infrastructure) seront à la charge de la commune.

b) Démarches Urbanisme en ligne

Désormais, il est possible de faire toute démarche d'urbanisme en ligne. Les détails sont donnés dans le bulletin municipal.

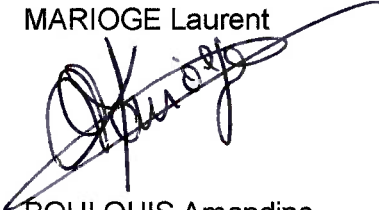
c) Antenne Orange

Orange a été prévenu du fait que la commune souhaitait déplacer l'antenne afin d'éviter que M. Ortuno n'arrache une partie de sa vigne qui déborde sur la parcelle de la commune choisie initialement.

A priori, le changement s'avère difficile à réaliser pour des raisons administratives. De ce fait, si cela s'avérait être le cas, M. Ortuno devrait arracher les rangées de vigne qui empiètent sur la parcelle communale et qui gênent l'installation de cette antenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine



FIRMIN Jean-Pierre



PIC Thomas



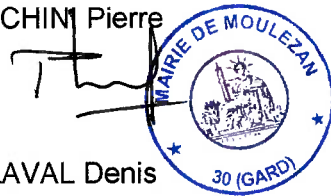
SOLIER Pauline

TREBIER Sandrine


ZOUTAT Djamel



LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



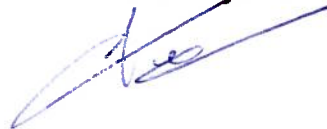
DUMAS Chantal

JOUVET Thomas

PLAN Jocelyne



TOMAS Sylviane



WATREMEZ Julien